

GARANTIE CONTRACTUELLE WYPLAY LIMITÉE À DEUX (2) ANS

WYPLAY, le Garant, est identifié à la fin du présent document.

LES OBLIGATIONS DE WYPLAY POUR LE PRESENT PRODUIT AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE SE LIMITENT AUX DISPOSITIONS CI-APRÈS :

WYPLAY, telle que définie plus bas, garantit le présent produit contre les vices de fabrication et de matière dans des conditions normales d'utilisation pour une période de DEUX (2) ANS à compter de la date d'achat au détail par l'acheteur, utilisateur final initial, (« Période de Garantie »).

Si un vice ou un dysfonctionnement du produit matériel apparaît et qu'une réclamation valable est reçue par WYPLAY au cours de la Période de Garantie, WYPLAY à le choix, sous réserve des dispositions légales, de :

- (1) remédier au dysfonctionnement du produit, le cas échéant à distance,
- (2) réparer le produit gratuitement en utilisant des pièces neuves ou des pièces dont les performances et la fiabilité sont similaires à une pièce neuve,
- (3) échanger le produit avec un produit neuf ou un produit dont les performances et la fiabilité sont similaires à un produit neuf et qui est fonctionnellement équivalent au produit d'origine,
- (4) de rembourser le prix d'achat du produit.

WYPLAY pourra vous demander de remplacer des pièces défectueuses par des pièces neuves ou remises à neuf pouvant être installées par l'utilisateur que WYPLAY fournira conformément à son obligation de garantie. Un produit ou une pièce de rechange, y compris une pièce pouvant être installée par l'utilisateur conformément aux instructions fournies par WYPLAY, sera garanti pour la plus longue des durées suivantes : la durée restant à courir de la garantie du produit d'origine ou une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du remplacement ou de la réparation. Lorsqu'un produit ou une pièce est échangé, toute pièce de rechange devient votre propriété et la pièce échangée devient la propriété de WYPLAY. Les pièces fournies par WYPLAY conformément à son obligation de garantie doivent être utilisées pour les produits pour lesquels le service de garantie est réclamé. Lorsqu'un remboursement est effectué, le produit pour lequel le remboursement est fourni doit être retourné à WYPLAY et devient la propriété de WYPLAY.

Si un vice apparaît et qu'une réclamation valable est reçue par WYPLAY après les cent quatre vingt (180) premiers jours de la Période de Garantie, une somme correspondant aux frais de transport et de manutention s'appliquera pour toute réparation ou échange de tout produit effectué par WYPLAY.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La présente Garantie s'applique uniquement aux produits fabriqués par ou pour le compte de WYPLAY qui peuvent être identifiés par la marque « WYPLAY », le nom commercial ou le logo WYPLAY qui y est apposé. La Garantie ne s'applique pas aux produits non WYPLAY, même s'ils sont emballés ou vendus avec le produit matériel WYPLAY. Les fabricants, fournisseurs ou éditeurs autres que WYPLAY peuvent fournir leurs propres garanties à l'acheteur utilisateur final mais WYPLAY, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, fournit ces produits « en l'état ».

WYPLAY ne garantit pas que le fonctionnement du produit sera ininterrompu ou sans erreur. WYPLAY n'est pas responsable des dommages provenant du non-respect des instructions d'utilisation du produit.

La présente garantie ne s'applique pas :

- (a) aux pièces consommables, telles que les batteries, sauf si le dommage est dû à un vice de matière ou de fabrication ;
- (b) à tout dommage esthétique, comprenant notamment toute rayure, éraflure, bosse ou élément en plastique cassé des ports;
- (c) à tout dommage causé par l'utilisation avec des produits non WYPLAY ;
- (d) à tout dommage causé par accident, abus, mauvaise utilisation, inondation, incendie, tremblement de terre ou autres causes extérieures ;
- (e) à tout dommage causé par le fonctionnement du produit hors des utilisations permises ou prévues décrites par WYPLAY ;
- (f) à tout dommage causé par toute intervention effectuée par toute personne qui n'est pas un représentant de WYPLAY ;
- (g) à un produit ou une pièce qui a été modifié de telle manière à en altérer les fonctionnalités ou les capacités sans l'autorisation écrite d'WYPLAY ; ou
- (h) si tout numéro de série WYPLAY a été enlevé ou rendu illisible.

Important : N'ouvrez pas le produit. L'ouverture du produit est susceptible de provoquer des dommages qui ne sont pas couverts par la présente garantie. Seul WYPLAY ou un prestataire de service autorisé devrait effectuer des opérations d'entretien sur ce matériel.

DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LA PRÉSENTE GARANTIE ET LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS ET VIENNENT AU LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES CONTRACTUELLES, RECOURS ET CONDITIONS, QU'ILS SOIENT ÉCRITS OU VERBAUX, LEGAUX, EXPRES OU TACITES. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, WYPLAY EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES LEGALES OU TACITES, Y COMPRIS ET SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT LIMITATIVE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES DES VICÉS CACHÉS OU LATENTS. SI WYPLAY N'EST PAS LEGALEMENT AUTORISÉE À REJETER TOUTE GARANTIE LEGALE OU TACITE, ALORS, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LESDITES GARANTIES SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE EXPRESSE ET À LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT TELLE QUE DÉTERMINÉE À LA SEULE DISCRETION DE WYPLAY.

Aucun revendeur, agent ou salarié WYPLAY n'est habilité à modifier, proroger ou compléter la présente garantie. Si une disposition quelconque est déclarée illégale ou inapplicable, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée.

À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE ET DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, WYPLAY N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, SPÉCIFIQUE, ACCESSOIRE OU INDIRECT RESULTANT DE TOUTE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE OU CONDITION OU AUX TERMES DE TOUT AUTRE CONCEPT JURIDIQUE, Y COMPRIS DE FAÇON NON LIMITATIVE TOUTE PERTE D'UTILISATION, PERTE DE REVENU, PERTE ACTUELLE OU PRÉVISIBLE DE PROFITS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE PROFITS LIÉS À DES CONTRATS), PERTE DE DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE, PERTE D'ÉCONOMIE PRÉVUE, PERTE D'AFFAIRES, PERTE D'OPPORTUNITÉS, PERTE DE CLIENTÈLE, PERTE DE RÉPUTATION, PERTE, DOMMAGE OU ENDOMMAGEMENT À DES DONNÉES, OU PERTE OU DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT OU DE BIENS, TOUS FRAIS DE RECUPÉRATION, DE PROGRAMMATION OU DE REPRODUCTION DE TOUT PROGRAMME OU DE TOUTE DONNÉE STOCKÉE OU UTILISÉE AVEC LES PRODUITS WYPLAY ET TOUT ÉCHEC DANS LA PRÉSERVATION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES STOCKÉES DANS LE PRODUIT. LA PRÉSENTE LIMITATION NE S'APPLIQUE PAS AUX RECLAMATIONS EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURES OU EN CAS DE RESPONSABILITÉ LEGALE POUR DOL OU FAUTE LOURDE ET/OU OMISSIONS. WYPLAY NE CONCEDE AUCUNE GARANTIE QUANT À SA CAPACITÉ À RÉPARER TOUT PRODUIT AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE NI À ÉCHANGER TOUT PRODUIT SANS AUCUN RISQUE NI AUCUNE PERTE DE PROGRAMME OU DE DONNÉES.

OBTENTION D'UN SERVICE DE GARANTIE

Nous vous prions de bien vouloir accéder à et examiner les ressources d'assistance en ligne (FAQ, guide) mentionnées dans la documentation jointe au produit avant de solliciter un service de garantie.

Si le produit ne fonctionne toujours pas correctement après avoir utilisé ces ressources, vous pouvez contacter le service de garantie. Vous devrez suivre les procédures de la garantie WYPLAY.

WYPLAY peut fournir les services de garantie :

- (i) sur place auprès d'un point de vente WYPLAY ou auprès d'un prestataire de services agréé WYPLAY, ou bien, le point de vente WYPLAY ou le prestataire de services agréé WYPLAY peuvent envoyer le produit auprès d'un point de service de réparation WYPLAY,
- (j) en vous envoyant le transporteur de notre choix pour procéder à l'enlèvement du produit, que vous aurez préalablement emballé conformément à nos indications, afin de l'acheminer vers un point de service WYPLAY,
- (k) en vous indiquant les manipulations, réinitialisations ou réinstallations à effectuer vous-même pour remédier aux dysfonctionnements de votre produit ;
- (l) en vous faisant parvenir un nouveau produit ou pièce de rechange ou un produit ou une pièce de rechange remise à neuf pouvant être installée par vous, pour réparer ou remplacer votre produit. A réception du produit de remplacement ou de la pièce de rechange, le produit ou la pièce originelle devient la propriété de WYPLAY. Vous acceptez de suivre les instructions, y compris, et si nécessaire, d'organiser le retour du produit ou de la pièce détachée originelle à WYPLAY dans les meilleurs délais. Dans le cas où le renvoi du produit ou de la pièce détachée originelle serait nécessaire, WYPLAY pourra vous demander une autorisation de débit de carte de crédit pour garantir le prix de détail du produit ou de la pièce détachée de remplacement ainsi que les coûts de transport applicables. Si vous suivez les instructions, WYPLAY annulera l'autorisation de débit, et vous ne supporterez pas les coûts de transport du produit ou de la pièce détachée. Si vous ne retournez pas le produit ou la pièce remplacée comme indiqué, WYPLAY débitera la carte de crédit du montant autorisé.

Conformément à la loi applicable, WYPLAY pourra vous demander de fournir une preuve d'achat et/ou de respecter des formalités d'enregistrement avant de recevoir un service de garantie.

WYPLAY conservera et utilisera les informations client conformément à la Politique de Confidentialité WYPLAY qui peut être consultée à l'article 13 des Conditions Générales de Vente.

Si votre produit est capable de stocker des programmes logiciels, des données ou toute autre information, vous devriez effectuer des copies de sauvegarde périodiques des données et des programmes contenus sur le disque dur du produit ou sur d'autres unités de stockage afin de protéger vos données et pour vous prémunir d'éventuelles défaillances de fonctionnement. Avant de remettre ou d'envoyer votre produit pour un service de garantie, il est de votre responsabilité de garder une copie de sauvegarde des contenus et de désactiver tous mots de passe de sécurité. Vous serez responsable de la réinstallation de tous ces logiciels, données et mots de passe. **IL EST POSSIBLE QUE LE CONTENU DE VOTRE DISQUE DUR SOIT PERDU OU REFORMATE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE GARANTIE.** WYPLAY et ses représentants ne sont pas responsables des éventuels dommages ou perte de programmes, données ou autres informations stockés sur tout support ou toute partie du produit réparé. Votre produit vous sera retourné configuré tel que vous l'avez acheté, sous réserve des nouvelles versions applicables. Il vous reviendra d'installer de nouveau tous programmes, logiciels, données et mots de passe. La récupération et la réinstallation des logiciels système et d'application et des données de l'utilisateur ne sont pas couvertes par la présente Garantie.

DROITS LEGAUX DE GARANTIE

EN PLUS DE CETTE GARANTIE CONTRACTUELLE LIMITÉE DE DEUX ANS, WYPLAY GARANTIT LES ÉVENTUELS DÉFAUTS DE CONFORMITÉ (ARTICLE L. 211-15 DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS) ET LES VICES CACHÉS DANS LES CONDITIONS DÉFINIES AUX ARTICLES 1641 À 1649 DU CODE CIVIL FRANÇAIS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-15 du Code de la Consommation, les articles suivants s'appliquent aux consommateurs et sont reproduits ci-dessous :

ARTICLE L. 211-4 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

ARTICLE L. 211-5 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

ARTICLE L. 211-12 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

ARTICLE 1641 DU CODE CIVIL :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

ARTICLE 1648 DU CODE CIVIL :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

WYPLAY
Service de la Garantie du Wyplayer
200, Avenue de Provence
13190 ALLAUCH